

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 24 janvier 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie,
tenue le 24 janvier 2022 à 16 h 30, à huis clos par visioconférence.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2022-01-053

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2022-01-054

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019-1 ET LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-04-207 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS MUNICIPAUX DE 2 300 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 252 285,27 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 000 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 14 janvier 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1747-2019-2 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1747-2019 tel que modifié par le règlement numéro 1747-2019-1 et la résolution numéro 2021-04-207 décrétant des dépenses en immobilisations pour des

travaux de réaménagement des parcs municipaux de 2 300 000,00 \$ et un emprunt de 2 252 285,27 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 000 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-055

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019-2 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1747-2019-1 ET LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04-207 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS MUNICIPAUX DE 2 300 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 252 285,27 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 000 000,00 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-054 du 16 juillet 2021, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* peut être remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours, afin d'éviter que des personnes aient à se déplacer pour signer un registre;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (la greffière adjointe en son absence) à publier un avis ayant pour objet d'annoncer aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qu'elles peuvent demander que le règlement numéro 1747-2019-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Cette demande individuelle pourra être déposée dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmise par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 17 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-2021-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES, LA RÉFECTION DES BORDURES DE RUES AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 000 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 14 janvier 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1805-2021-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1805-2021 décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection de voirie et de pavage de diverses voies publiques, la réfection des bordures de rues ainsi que la construction de trottoirs et un emprunt de 1 000 000,00 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 000 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-057

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILÉES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-2021-1 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-2021 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES, LA RÉFECTION DES BORDURES DE RUES AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 000 000,00 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-054 du 16 juillet 2021, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* peut être remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours, afin d'éviter que des personnes aient à se déplacer pour signer un registre;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (la greffière adjointe en son absence) à publier un avis ayant pour objet d'annoncer aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qu'elles peuvent demander que le règlement numéro 1805-2021-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Cette demande individuelle pourra être déposée dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmise par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 17 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-058

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1830-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE URBAIN ET L'AJOUT D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SUR DIFFÉRENTS SITES PUBLICS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 200 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 14 janvier 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1830-2022 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour la modernisation du réseau d'éclairage urbain et l'ajout d'installations électriques sur différents sites publics ainsi qu'un emprunt de 1 200 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-059

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1830-2022 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE URBAIN ET L'AJOUT D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SUR DIFFÉRENTS SITES PUBLICS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 200 000,00 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-054 du 16 juillet 2021, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* peut être remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours, afin d'éviter que des personnes aient à se déplacer pour signer un registre;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (la greffière adjointe en son absence) à publier un avis ayant pour objet d'annoncer aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qu'elles peuvent demander que le règlement numéro 1830-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Cette demande individuelle pourra être déposée dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmise par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 17 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1831-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 500 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, (1)POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE SP-1 (SECTEUR DU BOULEVARD VACHON À LA STATION D'ÉPURATION), (2)POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) SOUFFLANTES À LA STATION D'ÉPURATION ET (3)POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES AVENUES DUPUIS ET GILBERT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 14 janvier 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1831-2022 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, (1)pour des travaux de réfection de la conduite de refoulement du poste de pompage SP-1 (secteur du boulevard Vachon à la station d'épuration), (2)pour des travaux de remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration et (3)pour des travaux de réfection des services municipaux des avenues Dupuis et Gilbert », tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-061

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1831-2022 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 500 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, (1)POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DU POSTE DE POMPAGE SP-1 (SECTEUR DU BOULEVARD VACHON À LA STATION D'ÉPURATION), (2)POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) SOUFFLANTES À LA STATION D'ÉPURATION ET (3)POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES AVENUES DUPUIS ET GILBERT

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté 2020-054 du 16 juillet 2021, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* peut être remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours, afin d'éviter que des personnes aient à se déplacer pour signer un registre;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (la greffière adjointe en son absence) à publier un avis ayant pour objet d'annoncer aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité qu'elles peuvent demander que le règlement numéro 1831-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet. Cette demande individuelle pourra être déposée dans la boîte de courrier de l'hôtel de ville (entrée arrière), transmise par la poste ou par courriel dans un délai de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis, soit jusqu'au plus tard le 17 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-062

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 DÉCEMBRE 2021 AU 16 JANVIER 2022

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 décembre 2021 au 16 janvier 2022 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 décembre 2021 au 16 janvier 2022 du fonds d'administration pour un montant de 2 109 509,33 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 1 195,84 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 487 775,73 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-063

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE PRODUITS ET SERVICES POUR LE LOGICIEL MICROSOFT CLOUD SOLUTION PROVIDER D'UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la signature d'un contrat de fourniture de produits et services pour le logiciel Microsoft Cloud Solution Provider avec *Compugen inc.*, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 1^{er} février 2022;

ATTENDU QUE ce contrat est, selon nos besoins, estimé à 18 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de ce contrat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un contrat de fourniture de produits et services du logiciel Microsoft Cloud Solution Provider avec *Compugen inc.*, représentant, selon nos besoins, un montant annuel approximatif de 18 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ce contrat soit d'une durée de douze (12) mois débutant le 1^{er} février 2022.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-064

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE DUPUIS ET DE L'AVENUE GILBERT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection des services municipaux de l'avenue Dupuis et de l'avenue Gilbert;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection des services municipaux de l'avenue Dupuis et de l'avenue Gilbert.

QUE l'octroi du contrat pour la réfection des services municipaux de l'avenue Dupuis et de l'avenue Gilbert doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-065

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES ÉLECTRIQUES ET DE L'OPTIMISATION DE RÉCUPÉRATION DE CHALEUR AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des chaudières électriques et de l'optimisation de récupération de chaleur au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des chaudières électriques et de l'optimisation de récupération de chaleur au Centre Caztel.

QUE l'octroi du contrat pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des chaudières électriques et de l'optimisation de récupération de chaleur au Centre Caztel doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-066

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES À LA GALERIE D'ART

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour le remplacement des fenêtres à la galerie d'art;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement des fenêtres à la galerie d'art.

QUE l'octroi du contrat pour le remplacement des fenêtres à la galerie d'art doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-067

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA GALERIE D'ART

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de restauration de la toiture de la galerie d'art;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de restauration de la toiture de la galerie d'art.

QUE l'octroi du contrat pour les travaux de restauration de la toiture de la galerie d'art doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-068

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE PLATE DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture plate du réservoir Saint-Joseph;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la toiture plate du réservoir Saint-Joseph.

QUE l'octroi du contrat pour la réfection de la toiture plate du réservoir Saint-Joseph doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-069

INSTALLATION ET FILAGE POUR L'ÉCLAIRAGE DE L'ANNEAU DE GLACE (PHASE 2)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'installation et le filage pour l'éclairage de l'anneau de glace (Phase 2);

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 16 093,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 260 datée du 19 janvier 2022, accorde le contrat pour l'installation et le filage pour l'éclairage de l'anneau de glace (Phase 2) à *Électricité J.F.S inc.*, et ce, pour un montant estimé de 16 093,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-070

REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU SOUS-SOL DU CENTRE CAZTEL POUR DU DEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement de l'éclairage du sous-sol du Centre Caztel pour du DEL;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 21 524,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 242 datée du 20 janvier 2022, accorde le contrat pour le remplacement de l'éclairage du sous-sol du Centre Caztel pour du DEL à *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, pour un montant de 21 524,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 32.

Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE SUBSTITUT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

2022-01-071

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Cynthia Villeneuve* à titre de brigadière scolaire substitut, et ce, à compter du 24 janvier 2022, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 23 juin 2022.

QUE sa rémunération horaire soit fixée à 18,45 \$.

QUE les autres conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 33.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 16 h 40.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.